



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sites inscrits et classés – Gestion des risques gravitaires

20 mai 2025



Site Classé
Patrimoine national





Une politique publique centenaire

→ Et toujours d'actualité !

- **Une loi fondatrice adoptée en 1906**, complétée en 1930, puis codifiée en 2000 dans le Code de l'Environnement (articles L341-1 et suivants)
- Une démarche qui a inspiré le label **Patrimoine Mondial de l'UNESCO et la protection des abords des Monuments Historiques**
- Si l'essentiel des paysages présentant un intérêt patrimonial national sont aujourd'hui protégés, **il reste quelques sites majeurs à classer**

2700
sites classés en
France

4000 sites
inscrits



Site classé des ravins de Corboeuf (43) © Philippe Bousseaud



Une reconnaissance avant tout

→ Reconnaître nationalement les paysages exceptionnels

- Un classement justifié par **des qualités et un caractère remarquable**,
- Qui revêtent un **intérêt général national**
- La reconnaissance d'un **patrimoine**, des **habitants** du territoire et de leurs **ancêtres** qui ont façonné un **paysage exceptionnel**, à travers les siècles
- **5 critères de classement** : pittoresque, historique, scientifique, artistique et légendaire

Seulement
1,9%
du territoire
national classé



Site classé du vallon du Clou (74)



LES SITES CLASSÉS EN CHIFFRES

PLUS DE **2 700 SITES CLASSÉS** PROTÈGENT
LES PAYSAGES LES PLUS REMARQUABLES DU TERRITOIRE



Source : Bureau des sites et espaces protégés, DGALN.

Superficie totale,
au 31 décembre 2024 :
1 182 520 hectares

UNE DISTINCTION RARE :
seulement
1,9 %
du territoire
national

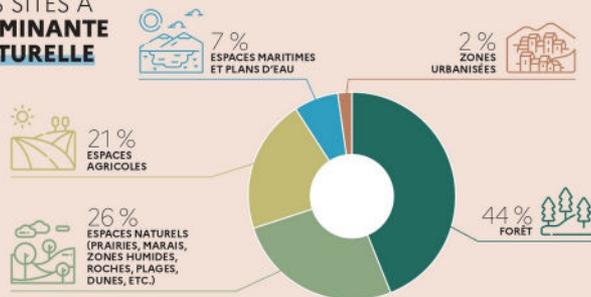


Près de **3 900**
COMMUNES
ont un site classé
sur leur territoire.



Environ **257 000 personnes**
habitent dans un site classé
(0,4 % de la population).

DES SITES À DOMINANTE NATURELLE



PLUSIEURS NOUVEAUX CLASSEMENTS CHAQUE ANNÉE



Un accompagnement
des porteurs de projet
par les agents de l'État

- Environ **90 INSPECTEURS DES SITES** (au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL)
- Environ **190 ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE** (au sein des unités départementales de l'architecture et du patrimoine - UDAP)
- Environ **15 AGENTS au sein des services centraux du ministère en charge des sites** (Bureau des sites et espaces protégés et Inspection générale de l'environnement et du développement durable)



Sites inscrits et classés

→ Servitude réglementaire

Articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement

- **« Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. »**
- **2 niveaux de protection : classés et inscrits**
- **Contrôle par l'ABF (UDAP) et l'inspecteur des sites (DREAL) qui contribuent à l'avis**
- **Servitude d'utilité publique**



La réglementation

→ En site inscrit :

- L'inscription permet la surveillance de l'évolution des sites, afin d'en conserver la qualité des paysages.
- Obligation de déclarer les travaux autres que ceux d'exploitation courante et d'entretien
- Consultation de l'ABF via les demandes d'autorisation d'urbanisme (DP, PC, PD, PA)
- Pour les permis de démolir, avis de l'ABF qui s'impose à l'autorité compétente

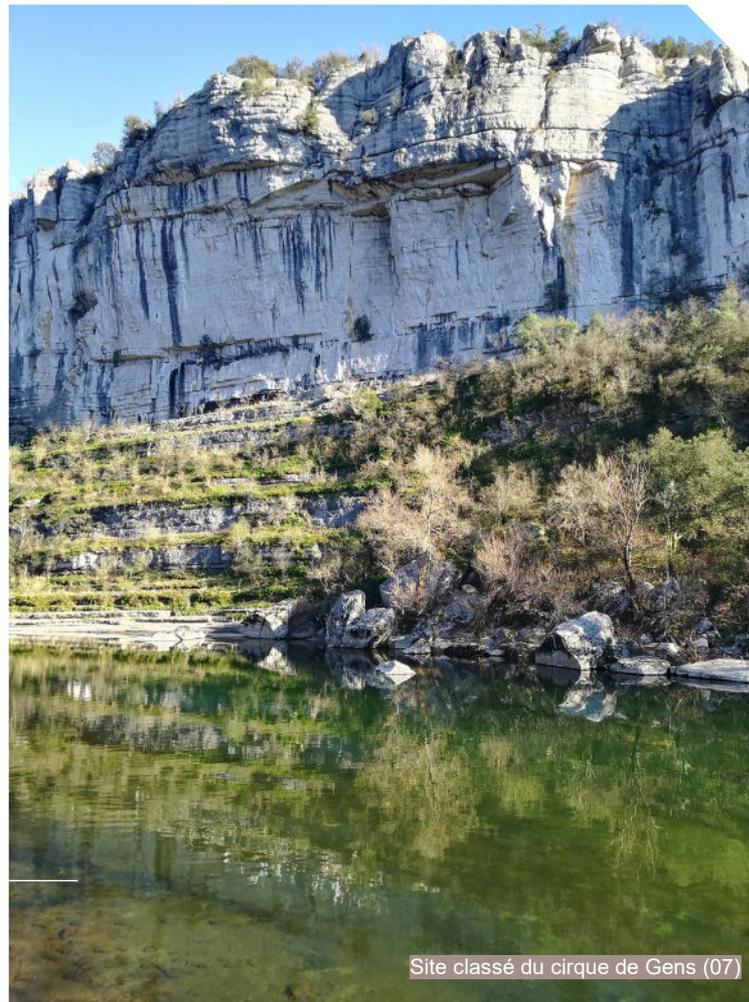




La réglementation

→ En site classé :

- **Seulement 3 interdictions :**
 - Création d'aires de camping / caravanning
 - Publicité et implantation d'enseignes
 - Déploiement aérien de lignes électriques et téléphonique
- **Un principe d'autorisations spéciales** pour tous travaux « susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ».
- **Pas de contraintes nouvelles pour continuer à entretenir le site ni de réglementation des pratiques** (chasse, activités sportives, exploitations agricoles...)



Site classé du cirque de Gens (07)



Les autorisations spéciales en site classé

→ 1 principe, 2 types de procédures

- Un paysage protégé par **une servitude d'utilité publique** entraînant le contrôle de tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site
- **Suivant la nature du projet, deux types d'autorisations :**
 - **Préfectorale** pour les travaux de moindre ampleur : constructions soumises à déclaration préalable, enfouissement de lignes ou de canalisations...
Délais 2 mois
 - **Ministérielle** pour les travaux importants nécessitant, par exemple, un permis de construire, de démolir, d'aménager, ou encore certaines coupes de bois, la création de voirie, les confortements de falaises, etc.
Délais 6 à 8 mois
- **Une autorisation qui s'impose à l'autorité administrative compétente en matière d'urbanisme.**

Avec un bon accompagnement amont des projets, les refus d'autorisation de travaux sont rares



Site classé de la chaîne des Puys (63)



La procédure de classement

→ 6 grandes étapes et une durée moyenne de 3 à 4 ans

Étape 1

DEMANDE DE CLASSEMENT

Elle peut être formulée par la ou le ministre en charge des Sites ou son administration, par une collectivité territoriale, une association, une ou un propriétaire... Elle est étudiée, au niveau local, par les inspectrices et inspecteurs des sites, avec l'Architecte des Bâtiments de France.



Étape 2

CONCERTATION

Une étude préalable est réalisée en concertation avec les collectivités et parties prenantes du territoire pour définir le périmètre du site ainsi que les enjeux et orientations de gestion, une fois classé.



Étape 3

RAPPORT DE L'IGEDD*

L'inspectrice ou l'inspecteur général.e visite le site, rencontre les élus et les acteurs locaux. Il analyse l'argumentaire justifiant le classement et le périmètre proposé. Ses conclusions sont consignées dans un rapport.

Étape 4

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conduite par une ou un commissaire enquêteur, l'enquête publique permet de consigner tous les avis exprimés sur le projet de classement.



Étape 5

AVIS

La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et la Commission supérieure des Sites Perspectives et Paysages rendent successivement leurs avis sur le projet de classement.



Étape 6

PROMULGATION DU CLASSEMENT

Par arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État. La Préfète ou le Préfet notifie la décision de classement



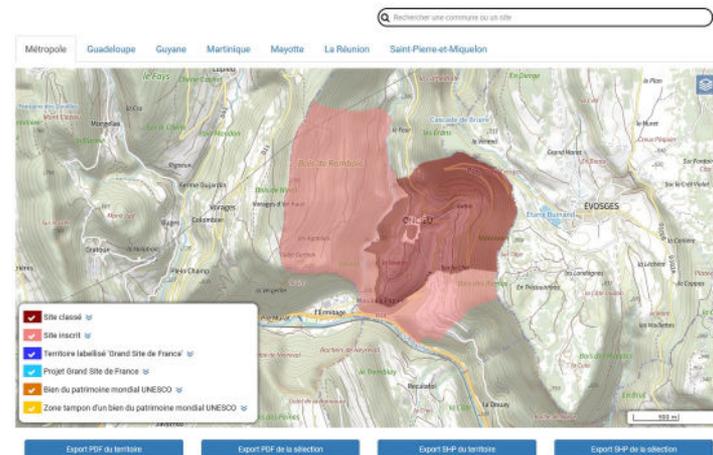
Les ressources disponibles

→ **Système d'information national SITE**
<https://site.din.developpement-durable.gouv.fr/public/accueil>



SITE
Système d'Information sur les sites et Territoires d'Exception

Cartographie



Bienvenue sur SITE

SITE est une application du Ministère de la Transition écologique permettant de découvrir les sites et territoires d'exception français. Ces derniers sont constitués des sites inscrits, des sites classés, des Grands Sites de France, des Projets Grands Sites de France et des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La base documentaire de SITE a vocation à être enrichie par les contributions de tout un chacun.

Cartographie des sites

En savoir plus sur les sites d'exception

En savoir plus sur l'application SITE



Les ressources disponibles

→ L'atlas des patrimoines du ministère de la Culture

Un site du ministère de la Culture

En savoir plus sur l'Atlas | Apporter une contribution à l'Atlas | Aide

Atlas des patrimoines

Recherche simple
Recherche avancée
Gérer l'affichage de la légende

Ma sélection

- Immeubles classés ou inscrits - Ain
- Site classé ou inscrit - Ain - 01

Classé
Inscrit

- Zones de présomption de prescription
- Abord d'un monument historique (MH)
- Label "Architecture contemporaine remarquable"
- Label "Architecture contemporaine remarquable"
- Sites Patrimoniaux Remarquables (APR)
- Protection au titre des abords de monuments historiques

Périmètres MH (intérieurs)
Périmètres MH

Données externes

- Territoires renseignés
- Fonds de carte

Télécharger

0 1 2 km

Point de courant: 5.10854, 45.95292

Ministère de la Culture | Le patrimoine



Les ressources disponibles

→ Sites internet des DREAL

Sites classés, sites inscrits

Qu'est-ce qu'un site classé ? Inscrit ?

La DREAL à vos côtés

Bien comprendre la réglementation

Les sites classés et inscrits de notre région (cartographie)

Les sites classés de nos départements (présentations et photos)

Les sites inscrits de nos départements

Foire aux questions

Espace téléchargement

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Travaux ou aménagements en site classé : un guide pour les communes et les intercommunalités

En Auvergne-Rhône-Alpes

Site classé

Le Mont Blanc, vu depuis le col de la Balise
Site du col de La Balise et des lacs de la Tompe
Site classé le 19 novembre 2010
Circulaire DREAL Auvergne Rhône-Alpes

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Site Classé

Autorisation spéciale d'aménagement en site classé

Mode d'emploi

Votre projet est situé dans un site classé ?

Ce territoire exceptionnel est protégé par une servitude d'utilité publique entraînant le contrôle des travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site, via une autorisation spéciale de l'État. Objectif : transmettre nos paysages remarquables en bon état aux générations futures !

Deux types d'autorisation suivant la nature de votre projet

La réglementation des sites classés est définie par les articles L343-3 et suivants du code de l'environnement. Elle prévoit deux types de procédures en cas de travaux :

- l'autorisation ministérielle,
- l'autorisation préfectorale.

La réglementation fixe seulement 3 interdictions en site classé :

- La création d'aires de camping ou de caravaning ;
- L'implantation de piscines et de pré-voies ;
- Le déploiement de nouvelles lignes aériennes, par exemple éoliennes.

L'exploitation courante des parcelles agricoles, forestières (sauf du bois) et des lacs, ainsi que les activités (tourisme, sport...) ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique, sauf en cas de nouvel aménagement ou de modification de l'existant. De nombreux travaux peuvent néanmoins être réalisés en site classé, mais pour certaines coupes ou travaux d'urgence, une analyse paysagère est réalisée au cas par cas.

L'inspectrice ou l'inspecteur des sites vous accompagne

Intervention prioritaire : il s'agit d'une mission orientée, vous indiquera en cas de demande d'autorisation est nécessaire, auprès de quelle autorité et vous conseillera pour favoriser son obtention. Ce site est accompagné également dans la constitution de votre dossier, avec l'appui de l'architecte des Bâtiments de France.

Les pièces à fournir

- ☑ une notice décrivant l'objet des travaux et l'identification du patrimoine ; ainsi qu'une description générale du site, accompagnée d'un plan de l'état existant ;
- ☑ un plan de situation du projet, à l'échelle 1:25 000 ;
- ☑ une localisation des travaux projetés sur le plan cadastré à une échelle appropriée ;
- ☑ un descriptif des travaux relevant la nature et la destination du projet, les choix de matériaux et de couleurs envisagés, les végétaux sélectionnés et les techniques utilisées, accompagné d'un plan de projet et d'une analyse de ses impacts paysagers ;
- ☑ un plan masse et des coupes adaptés à la nature du projet et à l'échelle du site ;
- ☑ des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage concerné. Les points et angles des prises de vue seront reportés sur le plan de situation ;
- ☑ des photographies ou des dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et éloigné ;
- ☑ les installations de chantier envisagées ;
- ☑ le formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 lorsque le projet est situé en site Natura 2000, conformément à l'article R.434-19 du code de l'environnement.



Exemples et préconisations

- Installation de chantier et accès : la coupe de végétaux est à limiter au strict nécessaire
- Les purges sont sélectives et soignées
- Les pierres purgées et les déchets verts sont évacués du site
- Mise en place d'une protection mobile de la route et d'une protection des murets : matelas de pneus, bottes de pailles liaisonnées, ½ rondin de bois





Exemples et préconisations

- Les fils des grillages et les câbles sont les plus fins possibles
- Utiliser un grillage type DELTAX simple torsion sur les zones les plus visibles : maille plus fine (2 mm) et plus élastique, qui le rend moins visible et lui permet un meilleur placage contre la roche





Exemples et préconisations

- Le placage est à optimiser pour épouser au mieux le relief de la paroi
- Les câbles métalliques et les grillages sont en galvanisé
- Éviter que matériaux soient brillants





Exemples et préconisations



- Lors de la mise en place des barres d'ancrage, un nettoyage systématique des coulures de produit de scellement est effectué

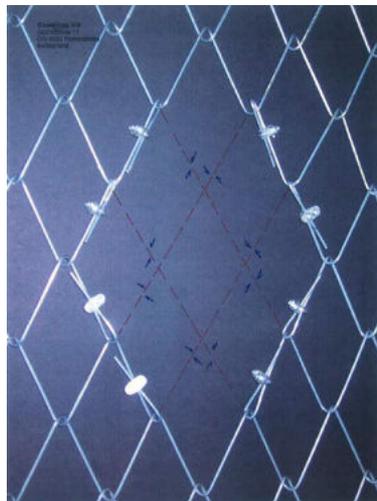
- Les têtes d'ancrage les plus visibles sont noyées dans la roche puis recouvertes d'un ciment mortier de même teinte que la roche
- Elles peuvent également être positionnées, dans la mesure du possible, dans les creux
- Les extrémités des ancrages émergeant du rocher sont coupées
- Elles peuvent être cachetées et matifiées avec une peinture anticorrosive de même teinte que la roche





Exemples et préconisations

- Découper le maillage pour maintenir au maximum la végétation en place





Exemples et préconisations

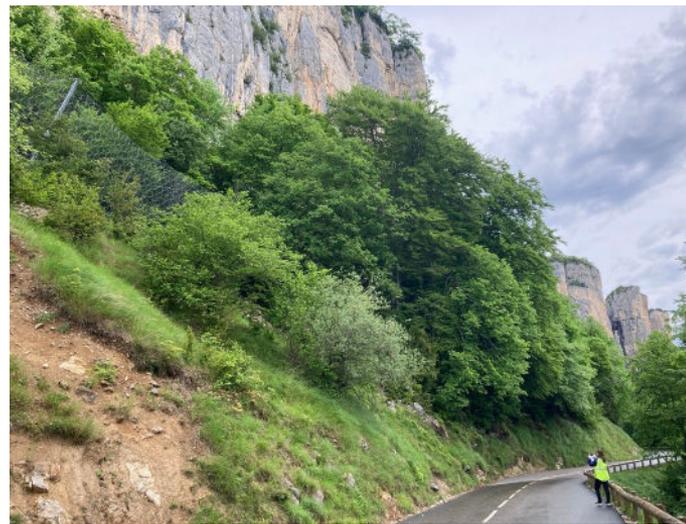
- Les nappes de grillage sont descendues à 40 cm environ au-dessus de la route, soit un peu plus bas que la hauteur habituelle des grillages plaqués pour éviter d'avoir l'extrémité basse du filet à hauteur de regard lorsqu'on se déplace en voiture





Exemples et préconisations

- **Réflexions sur la disposition des dispositifs et des ancrages pour diminuer l'impact visuel**
- **Augmenter l'effet masque végétal : plantations, végétalisation du filet à l'aide de plantes grimpantes**





Merci de votre attention

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Mobilité Aménagement Paysage

Pierre Leboucher et Romain Briet, inspecteurs des sites